



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

véhicules électriques

Question écrite n° 7833

Texte de la question

Le développement de l'usage des véhicules électriques se réalise trop lentement malgré les importants progrès techniques accomplis par notre industrie automobile. Le financement de cette innovation reste peu incitatif. Le Gouvernement ne pourrait-il pas ouvrir plus largement l'accès au Prédit pour nos constructeurs de voitures électriques alors que ce fonds est trop exclusivement réservé aux transports en commun ? Le marché de la voiture électrique pourrait être considérablement élargi si l'acheteur public modifiait son comportement traditionnel. Un nombre important de véhicules de l'Etat, des collectivités territoriales et des services publics ne sont en fait utilisés chaque jour que pour des distances n'excédant pas 60 à 70 kilomètres, c'est-à-dire dans les limites d'utilisation d'un véhicule électrique. Pour quelles raisons l'acheteur public ne donnerait-il pas l'exemple d'une rationalisation de son parc automobile ? En effet, le développement ainsi donné au marché des véhicules électriques permettrait de faire baisser significativement les coûts de production induisant ainsi une nouvelle demande privée actuellement découragée par le surcoût apparent d'achat. L'acheteur public doit intégrer dans ses calculs à la fois les économies d'entretien et de consommation qui compensent le surcoût d'achat et les résultats bénéfiques pour la collectivité nationale d'une réduction des pollutions et des carburants importés. M. Patrice Martin-Lalande demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement quelle action les pouvoirs publics peuvent mener en ce sens.

Texte de la réponse

Le véhicule électrique est aujourd'hui une réalité technologique. Avec l'appui des pouvoirs publics qui ont, notamment par l'intermédiaire du PREDIT, participé au financement des efforts de recherche et développement, les constructeurs français ont acquis une réelle avance technologique dans ce type de motorisation et commercialisent, depuis octobre 1995, des véhicules électriques. En outre, PSA et Renault ont lancé, avec le concours de certaines municipalités, un système de location de véhicules électriques reposant sur une utilisation en libre-service. La diffusion la plus large possible de ce nouveau concept de voiture en milieu urbain doit contribuer à la lutte contre la pollution et le bruit dans les villes. Si ces véhicules sont techniquement au point, il reste que leur coût est aujourd'hui plus élevé que celui de leur équivalent thermique, en raison notamment du faible volume des ventes escompté pendant la période de lancement. C'est pourquoi la décision a été prise d'apporter une aide aux acheteurs de véhicules électriques afin d'en rapprocher le coût de celui d'un véhicule électrique et d'arriver à terme à des volumes de production qui, joints aux progrès techniques, rendront le véhicule électrique directement compétitif par rapport au véhicule thermique. Les pouvoirs publics ont ainsi décidé d'apporter une aide de 5 000 francs aux particuliers et aux entreprises acquéreurs d'un véhicule électrique. Le dispositif, institué par le décret modifié n° 95-967 du 9 mai 1995 donne droit à l'attribution de l'aide aux véhicules commandés à partir du 1er juillet 1995 et facturés au plus tard le 31 décembre 1998. EDF, pour sa part, apporte aux acheteurs une aide complémentaire de 10 000 francs. Les collectivités locales, quant à elles, continuent de bénéficier des aides mises en place par l'ADEME pour l'achat de véhicules électriques. Par ailleurs, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a donné un cadre juridique, fiscal et réglementaire aux véhicules électriques : lors du renouvellement de leur parc automobile, l'Etat, les

établissements publics, les exploitants publics, les entreprises nationales (hors secteur concurrentiel) ainsi que les collectivités territoriales doivent, quand ils gèrent une flotte de plus de vingt véhicules, remplacer au moins 20 % de leurs véhicules par des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au GPL ou au GNV (art. 24) ; les véhicules fonctionnant à l'énergie électrique seront exonérés totalement de la taxe sur les véhicules de société (art. 28) ; les entreprises pourront également amortir sur douze mois l'achat ou la location des batteries et des équipements de charge (art. 29). Ces différents dispositifs entrent progressivement en oeuvre et ont contribué à l'augmentation notable des ventes de véhicules électriques. Durant l'année 1996, 1 304 véhicules électriques ont été immatriculés, soit quatre fois plus environ qu'en 1995 (330). Toutefois, les premiers résultats enregistrés depuis le début de l'année 1997 montrent que le développement du véhicule électrique doit s'inscrire dans la durée.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7833

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4600

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1074